

COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 4 DÉCEMBRE 2023

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Jérôme LADURELLE, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER, Mme Françoise GOUOT.

Absents ayant donné procuration :

M. Joan-Manuel BACO a donné procuration à M. Yves BASTIÉ
Mme Myriam WOLFF a donné procuration à Mme Dominique TRILLES
Mme Pascale DIJOL a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO
M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL
Mme Danièle DURA a donné procuration à M. Sylvain KASTLER

Séance sous la présidence de : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : M. Gilles SANCHO

Convocation adressée le : 28 novembre 2023

Le 4 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de SALLÈLES D'AUDE, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 28 novembre 2023.

Monsieur Yves BASTIÉ, Maire, a été désigné Président de séance.

Il procède tout d'abord à l'appel des conseillers présents, et constate que le quorum étant atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

M. le Maire indique ne pas avoir pris de décision dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée afin d'ajouter à l'ordre du jour :

- une délibération portant modifications des tarifs du camping
- une motion demandant le maintien du projet d'accueil de loisirs à la place du vieux musée de Sallèles d'Aude.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette demande.

1– DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire présente la délibération n° D-2023-71 de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023.

Le Maire rappelle l’article L2121-15 du CGCT : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L’UNANIMITÉ DE NOMMER Monsieur Gilles SANCHO, au procès-verbal comme secrétaire pour la séance en cours.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire présente la délibération n°D-2023-72 de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023.

M. Le Maire indique que le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2023 a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Sauf demande de rectification de la part d’un conseiller municipal pour son compte ou celui d’un collègue, il propose l’adoption du compte-rendu annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation.

M. le Maire indique que les remarques seront reportées sur le prochain compte rendu.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L’UNANIMITÉ D’APPROUVER le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2023, annexé à la présente et signé des conseillers présents

3 – CONVENTION CD11 – AMÉNAGEMENTS SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur Daniel BRU, Maire-Adjoint délégué aux travaux et associations indique que des aménagements de sécurité routière vont être réalisés sur les RD 1626 et RD 418.

Sur la RD 1626, il sera réalisé deux écluses. Chaque dispositif sera renforcé par l’installation d’un

coussin Lyonnais.

Sur la RD 418, les coussins berlinois situés devant l'entrée du stade municipal seront remplacés par un plateau traversant.

Réaliser ces travaux en agglomération implique la signature d'une convention par opération avec le Conseil Départemental de l'Aude. Ces travaux de sécurisation ont déjà été validés par sa direction des routes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Daniel BRU, et après avoir délibéré,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces deux conventions et effectuer toutes les démarches utiles à la bonne organisation de ces travaux.

4 – EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « GEPU »

Monsieur Gilles SANCHO rappelle qu'en application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et par délibération n° C2019-105 en date du 6 juin 2019, le Grand Narbonne a modifié ses compétences pour exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU).

Par délibération n°2021-20 du 14 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

Cette convention ayant une durée de 3 ans, il s'avère nécessaire de la prolonger avant le 1^{er} avril 2024 pour une période identique.

Considérant que l'exercice éloigné de la compétence de gestion des eaux pluviales, peut contenir des inconvénients et difficultés qu'il convient d'anticiper au nom de l'intérêt général dans 2 domaines précis : la manipulation des vannes martellières quand elles existent, et la gestion des ouvrages et du réseau en période de crise.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur SANCHO, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le principe de reconduction de la convention de partenariat avec l'agglomération du Grand Narbonne et les termes de la convention de partenariat précisant les conditions d'intervention en période de crise.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte permettant la bonne exécution de cette délibération.

5 – CONVENTION DE CERTIFICATION DES BASES ADRESSES LOCALES

Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint aux finances et à l'administration générale indique que le

décret n°2023-767 du 11 août 2023 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et qu'à cette date, les communes doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet www.adresse.data.gouv.fr.

L'objectif est d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN) qui a vocation à réunir l'ensemble des bases adresses locale du territoire nationale.

La Direction Géomatique du Grand Narbonne sera animatrice et coordinatrice technique pour accompagner les communes à la certification et la mise à jour de leur base adresse locale. Un agent géomaticien sera dédié à cette mission et sera l'interlocuteur privilégié des communes.

Les communes signataires de cette convention devront désigner un référent, garant d'une dynamique de travail soutenue avec la Direction Géomatique.

Chaque commune sera facturée d'un montant proportionnel à son nombre d'habitants (base population DGF), le coût de cette prestation sera de 0,7 euro/habitant.

Les détails des engagements de la Direction Géomatique et de la commune sont listés dans la convention jointe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur SANCHO, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la mise en œuvre d'une convention ainsi que les termes de son application

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document d'ordre administratif, technique et financier permettant l'application de cette délibération.

6 – CESSION DE LA PARCELLE N°AH 0005 (SAINTE SUZEILLE)

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, propose de conclure la cession de la parcelle AH 0005 au lieu-dit Sainte Suzeille au profit M. et Mme DECHAMPS Steve.

D'une surface de 2543m², cette parcelle est classée en Agricole Protégé (AP).

Abandonnée depuis plusieurs années, cette parcelle est sans usage et victime d'un déficit d'entretien important.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la vente de la parcelle AH 0005, au lieu-dit Sainte Suzeille d'une superficie de 2 543 m², au prix de 500 €, à M. et Mme DECHAMPS Steve.

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.

7 – ACQUISITION DE LA PARCELLE BM 0001 (SAINT CYR)

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée que la municipalité souhaite poursuivre les acquisitions des parcelles se situant à la colline de Saint Cyr.

Il s'agit d'acquérir la parcelle cadastrée BL 0001 d'une contenance de 14 150 m², appartenant Madame QUINTERO LASTRA Nela, sur la base de 1 € le m², soit un montant de 14 150 €,

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle telle que présentées ci-dessus. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

8 – ACQUISITION DE LA PARCELLE BE 199 (2, 4 RUE DE L'OBÉLISQUE)

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée que la municipalité a préempté un bien immobilier composé de 2 appartements, ayant fait l'objet d'adjudication en date du 2 octobre 2023.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BE 0199, 2 et 4 rue de l'Obélisque d'une contenance de 50 m², appartenant à M. et Mme BOY Philippe.

L'acquisition de ces deux biens se fera au montant de 47 449.67 €,

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle telle que présentée ci-dessus. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

9 – DOMANIALITÉ PUBLIQUE DE CERTAINES VOIRIES COMMUNALES

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté indique qu'il convient de classer un certain nombre de voies publiques dans le domaine public routier

communal. Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière (modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – art.242), « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Elle propose que soient classées dans le domaine public les parcelles suivantes :

- AM 0026 contenance 85 m², AL 0185 contenance 45 m², AL 0275 contenance 19 m², AL 0335 contenance 104 m², AL 280 contenance 103 m², AL 266 contenance 99 m², AL 263 contenance 106 m², Avenue de Truilhas
- AI 77 contenance 95 m², AI 80 contenance 68 m² et AI 85 contenance de 61 m², Avenue de Truilhas
- AK 81 contenance 68 m², AK 90 contenance 84 m², AK 95 contenance 94 m², AK 96 contenance 93 m², AK 101 contenance 115 m², AK 0115 contenance 199 m², au Chemin d'Argeliers
- AK 75 contenance 227 m², Au Chemin de Cuxac
- AN 10 contenance 514 m², AN 65 contenance 163 m², AN 67 contenance 98 m², AN 68 contenance 186 m², AN 71 contenance 97 m², AN 73 contenance 145 m² La Picoutine
- AP 147 contenance 155 m² Impasse du Pintourin
- AP 366 contenance 47 m² Avenue de Saint Cyr
- AR 0190 contenance 669 m² Impasse de la Fontête d'Oc
- AS 0044 contenance 241 m² rue de la cave coopérative
- AP 0464 contenance 49 m², AP 0459 contenance 25 m² chemin de Sallèles à l'Etang
- AL 0068 contenance 12 m², 0069 contenance 175 m² rue du Cers
- AL 0208 contenance 135 m² rue du Levant
- AP 0169 contenance 132 m², AP 170 contenance 133 m², AP 0400 contenance 1234 m² Aux Aspres
- AM 121 contenance 17 m², AM 0147 contenance 58 m², AM 0150 contenance 78 m², AM 152 contenance 50 m², AM 0156 contenance 17 m², AM 0159 29 m² rue Jean Moulin et rue du Docteur Ferroul
- AP 0066 contenance 357 m², AP 0106 contenance 105 m², AP 0108 contenance 484 m², AP 0126 contenance 76 m², AP 467 contenance 11 m² La Figuerasse

Oui l'exposé de Mme ROUGE, et après avoir voté, l'Assemblée,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

DE CLASSER dans le domaine public communal (route) les parcelles proposées ci-dessus

DE MANDATER Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10 – MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté rappelle à l'assemblée que suite à l'intégration de plusieurs parcelles privées dans le domaine communal, le tableau de classement des voiries doit être mis à jour,

Le nouveau linéaire fait état de 49 705 m² de voies communales,

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

DE MANDATER Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11 – PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DU HAMEAU DU SOMAIL

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe que suite à l'étude du hameau du SOMAIL, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France aux communes concernées.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments historiques : l'ensemble formé par le pont vieux, la chapelle, l'ancienne auberge et l'ancienne glacière, ainsi que le pont neuf ou pont de Saint-Marcel.

Cette proposition intervient dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la commune de Saint-Nazaire d'Aude. Ainsi une enquête publique unique et concomitante PLU/PDA sera menée. L'étude de la proposition du nouveau périmètre a ainsi été réalisée par l'atelier Skala architecture et urbanisme par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part, et par la mise en évidence de la zone de sensibilité et d'influence du monument, d'autre part, en relation avec l'UDAP 11 et en concertation avec les communes principalement concernées.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection des monuments historiques, le pont vieux, la chapelle, l'ancienne auberge et l'ancienne glacière, ainsi que le pont neuf.

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords des Monuments Historiques du hameau du SOMAIL

et du Pont neuf sur les communes de Ginestas, Saint-Nazaire-d'Aude et Saint-Marcel d'Aude, telle qu'elle a été présentée par l'Architecte des Bâtiments de France.

DE DEMANDER de procéder à l'enquête unique concomitante au PLU de Saint-Nazaire d'Aude.

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.

12 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Vu l'intérêt de la commune de Sallèles-d'Aude pour la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

Vu l'arrêté de permis de construire PC 011 369 19 L0012 accordé le 9 août 2022 à la société GM Invest concernant un projet photovoltaïque sur le site du Truillas et son article 2 qui énonce les prescriptions devant être respectées ;

Vu la prescription concernant la mise en place de mesures environnementales sur les parcelles cadastrées section AD n° 1 à 7 et n° 12 à 15 au lieu-dit Beaucolombo sur la commune de Sallèles d'Aude ;

Vu que ces mesures consistent en une gestion environnementale du site pendant toute la durée d'exploitation de la centrale jusqu'à son démantèlement et qu'un accord sous forme de convention de mise à disposition avec les propriétaires des parcelles concernées est donc nécessaire pour la mise en place de ces mesures ;

Vu la volonté de certains propriétaires de vendre leur parcelle plutôt que de signer une convention de gestion et l'accord de GM Invest pour les acheter ;

Vu la délibération prise par la commune le 4 juillet 2023, émettant un accord de principe pour acquérir les parcelles destinées à la mesures environnementales du projet photovoltaïque qui seront mises en vente par les propriétaires concernés (par substitution à GM Invest dans le cas de promesses de vente déjà conclues entre GM Invest et les propriétaires) et précisant que les parcelles acquises feront l'objet d'une convention de mise à disposition pour la mise en œuvre et le maintien des mesures environnementales signée entre la commune et GM Invest ;

Considérant l'intérêt à long terme qu'a la commune de maîtriser cette partie de son territoire plutôt qu'elle soit vendue à GM Invest ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : De se substituer à GM Invest pour l'acquisition des parcelles AD 6 d'une surface 0.4196ha et AD 7 d'une surface de 1,3350ha qui font d'ores déjà l'objet d'une promesse synallagmatique de vente entre M et Mme Esteve et GM Invest signée le 26 juin 2023, au prix de 10 000 euros.

Article 2 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition pour la mise en œuvre et le maintien des mesures environnementales signée entre la commune

et GM Invest au titre de laquelle le propriétaire s'engage à laisser les parcelles à la disposition de la Société d'exploitation pendant toute la durée d'exploitation du Parc solaire pour mettre en place les mesures contre le versement d'une indemnité d'immobilisation de 500€/ha/an.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie

13 – DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie.

Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des éléments précédemment décrits, Monsieur le Maire propose que :

Les terrains recherchés soient des jachères, des parcelles non déclarées à la PAC depuis plus de 5 ans, des parcelles classées en zone AU, les projets déjà existants, les extensions en développement et celles à venir autour du poste source pour faire un pôle de production d'ENR.

La consultation du public s'organisera à partir de la mise à disposition d'un registre à la mairie aux horaires habituels d'ouverture au public ou celui-ci pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

14 – CONVENTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire indique qu'afin d'optimiser la gestion et l'entretien d'une parcelle à proximité du cimetière vieux de Sallèles d'Aude, il s'avère nécessaire d'arrêter une convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

La parcelle concernée se situe, place des Anciens Combattants à Salleles d'Aude, depuis le portail adossé au côté est du Cimetière Vieux. Elle forme une pointe d'une longueur de 150 mètres environ sur presque 3 mètres de large. Son revêtement au sol est en terre battue.

Le preneur aura à sa charge l'entretien de cette parcelle permettant autant qu'il se doit à son propriétaire d'y accéder notamment aux services communaux afin d'entretenir le mur du cimetière.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre tous les actes utiles à l'application de cette délibération.

15 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Vu la délibération n° D-2023-29 du 13 avril 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023, Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Ville,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER la décision modificative n°3 sur le budget de la ville :

Investissement			
Chap.	Désignations	Réduction de crédit	Augmentation de crédit
Op 225	Gendarmerie	92 100 €	
Op 101	Achat de terrains et biens immobiliers		10 000 €
Op 102	Achat de matériels		5 000 €
Op 136	Agrément du village		3 000 €
Op 141	Accueil Touristique et signalétique		10 000 €
Op 163	Stade		5 000 €
Op 188	Remembrement Saint Cyr		10 000 €
Op 194	Travaux voirie		17 000 €
Op 212	La passerelle		2 100 €
Op 222	Requalification Marcelin Albert		30 000 €
	Total	92 100 €	92 100 €

Chap.	Désignations	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
27	Autres immobilisations financières	17 977.18 €	
27	Autres immobilisations financières		17 977.18 €
	Total	17 977.18 €	17 977.18 €

16 – SOUTIEN À LA MOTION DES ÉLUS DU SYADEN

L'article L.2121-29 du CGCT prévoit qu'un membre du conseil municipal puisse présenter un vœu, une motion à la condition que cela représente un intérêt local.

Monsieur le Maire indique vouloir proposer à la réflexion du conseil municipal la récente motion des élus du SYADEN (syndicat Audois d'énergies et du numérique).

Il rappelle que la motion des élus du SYADEN a été adressé à tous les élus avec la convocation au conseil municipal.

Cette motion a pour objectif de soutenir les communes face aux difficultés relevant du réseau très haut débit dans certaines zones de développement dont les villes des agglomérations de Narbonne et Carcassonne.

Les défaillances de l'entreprise Orange dans la couverture à 100% des 52 communes impactées sont devenues insupportables pour les élus Audois qui se trouvent démunis face aux sollicitations de leurs administrés.

Monsieur le Maire précise que par courrier et lors des dernières réunions de quartier, de nombreux administrés l'ont interpellé sur ce problème. A plusieurs reprises, des courriers ont été adressés à la direction régionale d'Orange sans permettre une réponse suffisante de cette entreprise.

Adopter cette motion permettrait d'apporter un écho supplémentaire aux attentes des Sallèlois à l'égard de l'entreprise Orange.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER les termes de la motion proposée par les élus du SYADEN.

17 – ACTUALISATION DES TARIFS DU CAMPING

Madame Béatrice LACOSTE, Conseillère Municipale Déléguée en charge du tourisme, indique qu'il s'avère nécessaire d'actualiser certains tarifs permettant la bonne gestion du camping pour la saison 2024.

Ces nouveaux tarifs seront intégrés dans la délibération générale des tarifs (délibération n°D-2022-

50 du 13 avril 2022 et suivantes relatives à la fixation des tarifs communaux).

Il est proposé :

- Emplacement tente : 8,5€
- Emplacement caravane : 10,5€
- Adulte et enfant (à partir de 2 ans) : 5€ par jour
- Enfant moins de 2 ans : gratuit
- Animaux de compagnie : 2€ par jour – 10€/semaine – 30€/mois
- 1 tente supplémentaire sur un même emplacement : 5€
- 1 véhicule supplémentaire sur un même emplacement : 5€
- Un tarif préférentiel pour un séjour égal ou supérieur à un mois sera appliqué, à savoir : une remise de 50% soit 2,5€ par nuitée et par personne de plus de 2 ans à compter de la 31^{ème} nuit.
- Délibération n°2021-44 du 12 juillet 2021 créant le tarif de 5€ afin de réaliser une lessive.
- Une caution de 350€ sera demandée à chaque location de mobil-home.
- En cas de casse de matériel, le campeur devra rembourser le matériel cassé sur la base de son prix d'achat.
- Taxe de séjour par personne de plus de 18 ans et par nuitée est fixée par l'agglomération du grand Narbonne et ajoutée à la prestation retenue.

Mobil-home non climatisé :

Location à la journée (2 nuits au minimum) :

Moyenne saison (avril, mai, juin, septembre, octobre) : 50€

Haute saison (juillet, août) : 65€

Location à la semaine :

Moyenne saison (avril, mai, juin, septembre, octobre) : 330€ la semaine (7 nuits)

Haute saison (Juillet-Août) : 435€ la semaine (7 nuits)

Location au mois :

Moyenne saison (avril, mai, juin, septembre, octobre) : 950 € le mois

Haute saison (Juillet-Août) : 1 500 € le mois

Mobil-home climatisé :

Location à la journée (2 nuits au minimum) :

Moyenne saison (avril, mai, juin, septembre, octobre) : 65€

Haute saison (juillet, août) : 80€

Location à la semaine :

Moyenne saison (avril, mai, juin, septembre, octobre) : 430€ la semaine (7 nuits)

Haute saison (Juillet-Août) : 535€ la semaine (7 nuits)

Location au mois :

Moyenne saison (avril, mai, juin, septembre, octobre) : 1200 € le mois

Haute saison (Juillet-Août) : 1 800 € le mois

Si l'état des lieux de sortie n'est pas satisfaisant, la commune conservera la caution d'un montant de 75€ par mobil-home afin d'effectuer l'entretien non fait. Le paiement d'un mobile-home est effectué à l'arrivée.

Boissons :

■ Boissons chaudes :

Café : 1€

Autres boissons chaudes : 2€

■ Boissons alcoolisées :

Verre, canette : 2€50

Bouteille : 4€

■ Boissons sans alcool :

Verre, bouteille, Canette : 2€

Restauration rapide :

- Gâteau, crêpe, gaufre... : 3€

- Croque-monsieur, sandwich... : 5€

- Assiette du jour : 10€

- Glace : 3€

Où l'exposé de Madame LACOSTE, et après en avoir délibéré, l'assemblée,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER les tarifs municipaux du Camping Municipal tels qu'indiqués ci-dessus.

18 – MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS À SALLÈLES D'AUDE

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un membre du conseil municipal puisse présenter un vœu, une motion à la condition que cela représente un intérêt local. La réalisation d'un accueil de loisirs à Sallèles d'Aude est d'intérêt local depuis de nombreuses années.

Madame Dominique TRILLES, Première Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 14 avril 2021, par courrier adressé à Monsieur Christian LAPALU, Président du CIAS Sud Minervois, Monsieur le Maire réaffirmait son accord pour mettre à la disposition du CIAS le terrain où se trouve aujourd'hui bâti le vieux musée de Sallèles d'Aude afin de construire un nouvel accueil de loisirs pour les enfants de la commune et du Sud Minervois.

Depuis cette date de nombreuses démarches, études, réunions, visites, concertations, courriers ont été réalisés afin de faire aboutir ce projet. Deux architectes ont été successivement missionnés par le CIAS afin de réaliser une étude de faisabilité, des demandes de subvention ont été produites, des informations ont été transmises aux familles...enfin des signes pouvant laisser supposer que ce projet attendu depuis une décennie aboutisse enfin !

Malheureusement lors d'une commission enfance jeunesse récente, cet objectif concret semble de nouveau s'éloigner pour laisser la place aux hypothèses suivantes :

L'actuelle crèche de 30 berceaux dont profitent depuis 13 ans de nombreuses familles Sallèloises serait transformée en accueil de loisirs pour 250 enfants.

Le vieux musée deviendrait une micro-crèche pour 12 à 15 enfants de 0 à 3ans.

Les berceaux « perdus » à Sallèles d'Aude seraient réalisés dans une structure petite enfance à Saint Nazaire d'Aude.

Cet exposé n'a été complété par aucune programmation, aucune étude de faisabilité, aucun budget prévisionnel, aucun calendrier malgré les questions des représentants de la commune de Sallèles d'Aude.

De plus, Sallèles d'Aude est la première commune contributrice au budget du CIAS. L'augmentation budgétaire de 2023 d'un montant de 200 000€ a été supportée à hauteur de 140 000€ par les habitants de notre commune ce qui porte notre contribution totale à 800 000€ pour un budget de 3 millions d'euros.

À la lecture de ces éléments présentés par Madame Dominique TRILLES, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de se prononcer :

- En faveur de la construction de l'accueil de loisirs en lieu et place du vieux musée de Sallèles d'Aude
- Pour le maintien de la crèche à Sallèles d'Aude avec la même capacité de 30 berceaux
- Pour des services publics destinés à la petite enfance – enfance – jeunesse qui soient à la hauteur de la contribution budgétaire des Sallèlois.

Cette motion est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Secrétaire de séance,



Gilles SANCHO

Le Maire,



Yves BASTIÉ